



Col de l'Escrinet  
07200 ST ETIENNE DE BOULOGNE  
Tél : 04.75.87.88.20 Fax : 04.75.87.88.30  
Mail : [fdc07@fdc07.fr](mailto:fdc07@fdc07.fr)

## **Arrêté Préfectoral - saison 2018/2019**

### **Eléments à retenir pour l'espèce Sanglier et autres espèces**

#### **● Rappel**

- **Nous vous rappelons que les validations 2017/2018 + cartes de chasse 2017/2018 + assurance 2017/2018 sont valables jusqu'au 30 juin 2018.**
  
- **Les validations 2018/2019 + cartes de chasse 2018/2019 + assurance 2018/2019 prendront effet qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018.**
  
- **La tenue FLUORESCENTE est OBLIGATOIRE pour toute chasse en battues (sanglier, chevreuil, renard) et autres chasses au grand gibier (individuelles) à l'exception du chevreuil (1<sup>er</sup> juin au 8 septembre 2018).**

## ● Sanglier

### ➤ **Modifications importantes :**

- 1er juin 2018 au 8 septembre 2018 et du 14 janvier au 28 février 2019 : **Chasse individuelle à l'affût ou à l'approche sans chien une heure avant le lever du soleil et jusqu'à une heure après le coucher du soleil.**
  - En prévention des dégâts ou désagréments
  - Par les agriculteurs dont les cultures subissent les dégâts
  - Par les agriculteurs ou retraités de la profession
    - sur leurs propriétés et terrains qu'ils exploitent
  - Par les chasseurs autorisés par les DDC
    - conditions :
      - **L'agriculteur informe par écrit le Détenteur de Droit de Chasse (modèle de formulaire en annexe 1).**
      - **Le chasseur remplit la demande d'autorisation de chasse à l'affût ou à l'approche – à transmettre au Détenteur de Droit de Chasse (modèle de formulaire en annexe 2).**
      - Pour les 2 cas ci-dessus : être titulaire du permis de chasser validé et membre du territoire chassé pour la saison en cours.
  - **Pas de formulaire de demande à envoyer à la DDT : autorisation acquise pour l'ensemble des DDC**
  
- 1er juin 2018 au 28 février 2019 : **Battue**
  - Organisée par Détenteur de Droit de Chasse ou leurs délégués
  - **Pas de formulaire de demande à envoyer à la DDT : autorisation acquise pour l'ensemble des DDC**
  
- 9 septembre 2018 au 28 février 2019 : **Chasse individuelle, chasse individuelle à l'affût et chasse individuelle à l'approche**
  - Doivent pouvoir s'exercer sur tous les territoires de chasse du département.

### ➤ **NOUVEAUTE : Mise en place d'un cahier de battues « DETENTEUR » à valider obligatoirement par l'AG.**

L'assemblée générale de l'ACCA peut prévoir la mise en place d'un carnet de battue spécifique dénommé cahier de battues «DETENTEUR». Ce cahier a pour objectif le regroupement des chasseurs en une seule équipe lorsque les conditions le nécessitent. Il peut être utilisé par le détenteur du droit de chasse sur tout ou partie du territoire. Il est prioritaire et exclusif (aucune autre équipe de chasse n'utilise un autre carnet ce jour-là).

Il est validé à l'assemblée générale. Il peut être utilisé que du 1er juin 2018 au 8 septembre 2018.

- **ATTENTION** : Pour l'espèce sanglier : (article 6 de l'AP) → Aucune restriction dans le règlement de chasse sur le nombre de jours de chasse, les modalités de chasse et les consignes de tir.

➤ Chasse en battues dans les réserves de chasse et de faune sauvage pour le sanglier uniquement :

Pour tous les détenteurs : Chasse au sanglier en battues possible dans la réserve **4 jours** par semaine : **mercredi, jeudi, samedi et dimanche** sous l'autorité du Détenteur de Droit de Chasse.

**NB** : • Penser cocher sur le cahier de battues la case « chasse en réserve ».

• Et penser également à intégrer la question de l'organisation de la chasse en réserve dans les sujets abordés lors de votre assemblée générale.

Planning des documents et des données à retourner à la fédération départementale des chasseurs

A retourner à la FDC07	Date
bilan des opérations de tir d'affût du sanglier du 1 <sup>er</sup> juin au 14 août	Avant le 30 août 2018
bilan intermédiaire sanglier	30 novembre 2018
carnet de battue	Avant le 15 mars 2019

**Annexe 1 : Modèle de formulaire « autorisation » de chasse à l'affût ou à l'approche – Détenteur et chasseur – (proposé par la FDC07).**

ACCA DE.....

Ou CHASSE PRIVEE DE .....

**AUTORISATION DE CHASSE A L’AFFUT OU A L’APPROCHE**  
**DU 1<sup>er</sup> JUIN au 8 SEPTEMBRE 2018 et du 14 JANVIER au 28 FEVRIER 2019**

**Pour la chasse au sanglier**  
**(Détenteurs de droit de chasse)**

M. ....(représentant le détenteur de droit de chasse (nom de l'ACCA, de la société de chasse, de la chasse privée) du lieu de l'autorisation :

.....

ACCA                       Chasse Privée                       ONF

Donne l'autorisation de chasser à tir le sanglier, dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur : tir à l'affût ou à l'approche sur les lieux-dits faisant l'objet de l'autorisation, sans chien une heure avant le lever du soleil et jusqu'à une heure après le coucher du soleil pour :

**CHASSEUR BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION**

M.  
.....

Demeurant :  
.....

Titulaire du permis de chasser validé et valable pour l'Ardèche : Permis n° .....

Lieux-dits :  
.....  
.....  
.....

Le chasseur ci-dessus s'engage à respecter les conditions de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2018-2019 dans le département de l'Ardèche, ainsi que l'ensemble de la réglementation. En action de chasse, il devra être porteur de la présente autorisation.

**Signature du détenteur de droit de chasse**

**Signature du chasseur**

Une copie de ce document est à conserver par le détenteur de droit de chasse, la seconde est à donner au chasseur nommé ci-dessus.

## **Annexe 2 : Modèle de formulaire « Information » par un agriculteur à remettre au Détenteur de Droit de Chasse (proposé par la FDC07).**

**INFORMATION DE CHASSE A L’AFFUT OU A L’APPROCHE**  
**DU 1<sup>er</sup> JUIN au 8 SEPTEMBRE 2018 et du 14 JANVIER au 28 FEVRIER 2019**

**Pour la chasse au sanglier**

**(agriculteurs)**

### **AGRICULTEUR OU RETRAITE DE LA PROFESSION AGRICOLE**

M. ....

Demeurant à : .....  
.....

Titulaire du permis de chasser validé et valable pour l’Ardèche :

Permis n° et membre de : .....

- ACCA de .....  
 chasse Privée de .....  
 ONF n° .....
- } du lieu de l’information

Informe par écrit de la chasse à tir de sanglier, dans les conditions prévues par l’arrêté préfectoral en vigueur : tir à l’affut ou à l’approche sur la propriété et les terrains que j’exploite, sans chien une heure avant le lever du soleil et jusqu’à une heure après le coucher du soleil.

M’engage à respecter les conditions de l’arrêté préfectoral relatif à l’ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2018-2019 dans le département de l’Ardèche, ainsi que l’ensemble de la réglementation. En action de chasse, je devrai être porteur de la présente information.

<b>Commune</b>	<b>Secteur de l’exploitation</b>	<b>Nature des dégâts ou des désagréments</b>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**Signature**

Une copie de ce document est à conserver par l'agriculteur, une autre est à transmettre au détenteur de droit de chasse de la commune concernée.

● **Carte PERIODE DE CHASSE POUR LE TIR DU LIEVRE – saison 2018/2019**



### Périodes de chasse

- DU 23 SEPTEMBRE 2018 AU 9 DECEMBRE 2018
- DU 9 SEPTEMBRE 2018 AU 25 NOVEMBRE 2018

Le tir du lièvre est autorisé trois jours par semaine, soit les jeudis, samedis et dimanches, et jours fériés.

Conditions spécifiques de chasse sur certaines communes, consulter l'arrêté relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2018/2019

